



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-219

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-02-00004 - ARRETE 2024-86 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 MAI 2024 AU 1ER NOVEMBRE 2024 INCLUS DANS L'INTERREGION NORD-OUEST. (3 pages)	Page 3
R32-2024-04-02-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2024-20 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de l'agglomération Lilloise de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) (4 pages)	Page 7
R32-2024-04-02-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2024-23 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gérontologique de LA FERRE (Aisne) (4 pages)	Page 12
R32-2024-03-28-00003 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-85 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPHONISTES "SELARL MONDO GERALDINE". (2 pages)	Page 17
R32-2024-01-18-00017 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-7 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU MONT LIEBAUT », représentée par Monsieur Maxime KOWAL vers le 121 B Boulevard des Etats-Unis à BETHUNE (62400) (4 pages)	Page 20
R32-2024-01-22-00024 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-9 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 rue du 8 mai 1945 à MONTBREHAIN (02110) (2 pages)	Page 25

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-02-00004

ARRETE 2024-86 FIXANT LA REPARTITION DES
POSTES D'INTERNES DU TROISIEME CYCLE
LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE OFFERTS
AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 MAI 2024
AU 1ER NOVEMBRE 2024 INCLUS DANS
L'INTERREGION NORD-OUEST.

**ARRETE 2024-86 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 MAI 2024 AU 1ER NOVEMBRE 2024 INCLUS
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2011-957 modifié du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-506 modifié du 7 novembre 2022 relatif à la composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2023-350 modifié du 21 juin 2023 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion nord-ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés, pour le semestre de mai 2024 à novembre 2024 est fixée en annexe.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 AVR. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



**POSTES PROPOSES EN ODONTOLOGIE
SEMESTRE DE MAI 2024 A NOVEMBRE 2024**

DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINES/RPP/S/SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	début premier semestre	début dernier semestre	Durée de l'agrément	semestre mai 2023			semestre novembre 2023			semestre mai 2024			
										Postes proposés ets	Décisions DGARS	Postes restants	Postes proposés ets	Décisions DGARS		postes proposés par les établissements	postes ouverts ODF/MBD	Observations	
											postes ouverts ODF/MBD			postes ouverts ODF/MBD	postes restants				
Orthopédie Dento-Faciale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5	16	16	0	13	13	0	13	13		
										ODF	16	16	0	13	13	0	13	13	

Médecine Bucco-Dentaire	CAEN	CH CHERBOURG	500000187	ODONTOLOGIE POLYVALENTE	M. KARRER FRANCOIS-XAVIER	CA000689	nov-23	mai-24	1				0	0	0	0	0		
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5	3	3	0	4	4	0	4	4		
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CH CALAIS	620000323	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. WEMEAU FRANCOIS	32000271	nov-20	mai-25	5	0	0	0	1	0	0	1	0		
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-22	mai-27	5	1	1	0	1	1	0	1	1		
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-22	mai-27	5	1	1	0	0	0	0	0	0		
										MBD	5	5	0	6	5	0	6	5	

DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINES/RPP/S/SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	début premier semestre	début dernier semestre	Durée de l'agrément	phase 1	phase 2	phase 3		semestre de novembre 2023						semestre de mai 2024							
												Durée agrément	Début dernier semestre	postes proposés ets	Décisions DGARS				postes restants	postes proposés par les établissements	Décisions DGARS				Observations		
															Total postes ouverts	postes ouverts phase 1	postes ouverts phase 2	postes ouverts phase 3			Total postes ouverts	postes ouverts phase 1	postes ouverts phase 2	postes ouverts phase 3			
Chirurgie orale	AMIENS	CHU AMIENS	800000192	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	Mme TESTELIN SYLVIE	32000378	nov-20	mai-25	5	X	X	5	mai-25	0	0				0	0							
Chirurgie orale	CAEN	CHU CAEN	140000209	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHI RURGI	M. BENATEAU HERVE	25000054	nov-22	mai-27	5	X	X	5	mai-27	1	1	1			0	3	3		2	1			
Chirurgie orale	CAEN	SCM KOENIG BRETTEVILLE SUR ODON	10000918549	CABINET DE CHIRURGIE ORALE KOENIG BRETTEVILLE SUR ODON	M. BADER GERARD	RO000666	nov-23	mai-24	1	X				0	0				0	0							
Chirurgie orale	LILLE	CH DOUAI	590001004	SERVICE DE CHIRURGIE ORALE	M. PENEL GUILLAUME	32000684	nov-23	mai-28	5	X	X	5	mai-28	1	1		1		0	1	1		1				
Chirurgie orale	LILLE	CLINIQUE DENTAIRE SAINT VAAST DOUAI	10005226559	CABINET DE CHIRURGIE ORALE	M. BUTEL ANTOINE	LI000887	mai-24	nov-24	1	X										0	0						
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERV. CHIR.MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	M. FERRI JOEL	31000045	nov-21	mai-26	5	X	X	5	mai-26	1	1		1		0	2	2		1	1			
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5	X	X	5	mai-25	1	1	1	0		0	2	2	1	1				
Chirurgie orale	LILLE	CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	590000535	ODONTOLOGIE	M. DELZENNE ANTOINE	31000886	nov-19	mai-24	5	X	X			0	0				0	1	0						
Chirurgie orale	LILLE	CH ROUBAIX	590801106	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	Mme TORRES-YOLANDE M...	32000685		mai-24		X	X		mai-24	1	1	1			0	1	0						
Chirurgie orale	LILLE	CH SECLIN	590000121	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACI	M. TAIEB TALEL	31000961	nov-21	mai-26	5	X	X	5	mai-26	2	2		1	1	0	2	1	1					
Chirurgie orale	LILLE	CHG VALENCIENNES	590000618	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO- FACIALE	Mme BAUDE ANNE	32000254	nov-20	mai-25	5	X	X	1	mai-24	1	1		1	0	0	1	1		1				
Chirurgie orale	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-22	mai-27	5	X	X			0	0				0	0	0						
Chirurgie orale	ROUEN	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	760000158	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO- FACIALE	M. TROST OLIVIER	23000062	nov-19	mai-24	5	X	X	5	mai-24	1	1		1		0	1	0						
Chirurgie orale	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-22	mai-27	5	X	X	5	mai-27	2	2		1	1	0	2	1		1				
														chirurgie orale	11	11	3	6	2	0	16	11	2	7	2		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-02-00005

Arrêté DOS-GRHH-2024-20 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale (EPSM) de l'agglomération Lilloise de
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord)

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-20
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) DE L'AGGLOMÉRATION
LILLOISE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-106 en date du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la démission de Monsieur Grégory TEMPREMANT de ses fonctions de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 AVR. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marian PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-20)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, maire de Saint André Lez Lille, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Dominique LEGRAND et Monsieur Sébastien LEPRÊTRE, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Max-André PICK, représentant du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane POT et Monsieur le Docteur Maxime BUBROVSZKY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Samuel VENEL, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Paule BENSAID et Monsieur Jan PAUWELS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir) et Monsieur Vincent NOIRET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-02-00003

Arrêté DOS-GRHH-2024-23 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier gériatrique
de LA FERRE (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-23

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FÈRE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère (Aisne);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ de ses fonctions de représentant des usagers au titre de l'association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 AVR. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-23)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Ionut DEMIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Manuella BLONDEL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Christopher HU, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-28-00003

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-85 PORTANT
AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE
D'ORTHOPHONISTES "SELARL MONDO
GERALDINE".

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-85 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPHONISTES « SELARL MONDO GERALDINE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R4381-8 et suivants ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la demande d'agrément déposée par AJMP Arras Patrimoine par courrier en date du 9 janvier 2024 réceptionné le 12 janvier 2024 pour la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Madame Géraldine MONDO « SELARL MONDO GERALDINE au 7, rue Léo Lagrange – Hameau D'Olhain 62150 FRESNICOURT LE DOLMEN » ; Vu le courrier de rejet de la demande du directeur général de l'ARS Hauts-de-France pour non-conformité du demandeur et incomplétude en date du 21 février 2024 ; Vu la nouvelle demande d'agrément formulée par Madame Géraldine MONDO par courrier en date du 15 mars 2024 réceptionné le 18 mars 2024, accompagnée des justificatifs complémentaires permettant de valider sa demande ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposé par Madame Géraldine MONDO sont conformes aux conditions énoncées par l'article R4381-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophonistes « SELARL MONDO GERALDINE » dont le siège social est situé au 7, rue Léo Lagrange – Hameau D'Olhain, 62150 FRESNICOURT LE DOMEN, est agréée.

Elle est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthophonie et est constituée de : Madame Géraldine MONDO, orthophoniste, enregistrée à l'ARS le 9 juin 1995 sous le numéro ADELI 629102971.

Article 2 : Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur de l'ARS.

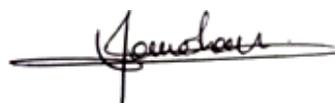
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Géraldine MONDO.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 mars 2024

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00017

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-7 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU MONT LIEBAUT », représentée par Monsieur Maxime KOWAL vers le 121 B Boulevard des Etats-Unis à BETHUNE (62400)

Licence n°62#000960

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-7 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU MONT LIEBAUT », représentée par Monsieur Maxime KOWAL vers le 121 B Boulevard des Etats-Unis à BETHUNE (62400)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 1992 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BETHUNE (62400) et attribuant le numéro de licence 62#000683 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie transmise par courriel du 9 juin 2023, de la SELAS « PHARMACIE DU MONT LIEBAUT », représentée par Monsieur Maxime KOWAL, vers le 121 B Boulevard des Etats-Unis à BETHUNE (62400) de l'officine de

pharmacie située Centre Olympie 92, 10 avenue de Rome au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 19 octobre 2023 à 18h41 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 23 octobre 2023;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 25 novembre 2023 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de BETHUNE compte une population municipale de 24 992 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 10 officines de pharmacie;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de BETHUNE du Centre Olympie 92, 10 avenue de Rome vers le 121 B Boulevard des Etats-Unis, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 260 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la route départementale D943 et les voies de chemin de fer, à l'est par la rue de Calais, l'avenue Armand Racine et l'avenue Pierre Mendès France et à l'ouest et au sud par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du Centre Olympie 92, 10 avenue de Rome à BETHUNE (62400) vers le 121 B Boulevard des Etats-Unis de la même commune, sollicité par la SELAS « PHARMACIE DU MONT LIEBAUT », représentée par Monsieur Maxime KOWAL, permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 121 B Boulevard des Etats-Unis à BETHUNE (62400) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU MONT LIEBAUT », représentée par Monsieur Maxime KOWAL est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Maxime KOWAL.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-22-00024

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-9 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 2 rue du 8 mai 1945 à MONTBREHAIN (02110)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-9 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 rue du 8 mai 1945 à MONTBREHAIN (02110)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1949 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MONTBREHAIN (02110) et attribuant le numéro de licence 02#000116 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, réceptionné le 15 janvier 2024, par lequel Madame Anne-Marie PACCOU déclare la cessation définitive, à compter du 31 mars 2024 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre et située à MONTBREHAIN (02110), 2 rue du 8 mai 1945;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 mars 2024 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MONTBREHAIN (02110), 2 rue du 8 mai 1945.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MONTBREHAIN (02110), 2 rue du 8 mai 1945, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 02#000116.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Marie PACCOU.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JAN, 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficience, de la qualité de l'offre de soins
et des produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE